



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2019011-002**

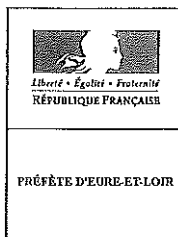
**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 11 janvier 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant reconduction dans sa fonction de la liquidatrice de la  
communauté de communes du Perche Gouët**



**PREFECTURE**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales

**ARRETE PORTANT RECONDUCTION DANS SA FONCTION DE LA LIQUIDATRICE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUËT**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et R. 5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016364-0003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2017150-0001 du 30 mai 2017 portant nomination d'une liquidatrice suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Considérant que la mission de la liquidatrice n'est pas encore achevée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

Article 1 : Madame Marie AUGROS, Inspectrice des finances publiques, est reconduite dans sa fonction de liquidatrice de la communauté de communes du Perche Gouët.

Elle aura pour mission :

- d'apurer les dettes et les créances ;
- de céder les actifs, sous réserve du droit des tiers ;
- de répartir l'actif et le passif dans le respect de l'article L. 5211-25-1.

Elle exercera cette fonction à titre bénévole mais les frais de mission (déplacements, repas) seront pris en charge par la communauté de communes du Perche Gouët.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre les différents attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie AUGROS et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.



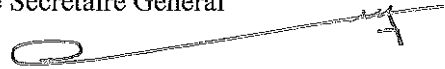
Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

11 JAN. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



**Régis ELBEZ**